

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 19 Décembre 2022

| Nombre de Membres | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 11 | 11 | 9 |

| | |
|-----------------------|------------------|
| Date de convocation : | 12 Décembre 2022 |
| Date d'affichage : | 12 Décembre 2022 |

OBJET DE LA DELIBERATION

2022 -58 : Convention Territoriale Globale

L'an deux mille vingt-deux le 19 Décembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, PASQUIER LAETTIA, GRAS ANITA, LESCURE MAGALI, VARIN ROMAIN

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

TREBUCHET ARNAUD, LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE

Etaient absent Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DELEVILLE KARYNE A DONNE POUVOIR A COLLET GILLES
TREBUCHET ARNAUD A DONNE POUVOIR A THIBAUD ALAIN

Mr COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

La convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

L'objectif de la CAF et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans la logique de développement de l'offre et d'investissement social.

La CTG facilite le développement des services aux familles mais elle permet aussi de questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser.

Une convention de partenariat entre la CAF et l'EPCI est signée sur 5 ans. D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent en être signataires comme l'Etat, le Conseil départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale, Pôle emploi, etc. Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Afin de s'inscrire dans cette démarche, il est proposé la signature de la CTG.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 29/12/2022 |
| Reçu en préfecture le 29/12/2022 |
| Affiché le |
| ID : 077-217700525-20221229-2022_58-DE |

Il est demandé, au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette convention représente le cadre contractuel définissant une politique favorisant la vie des familles, autour d'objectifs généraux qui sont :

la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation à la vie sociale, l'accueil et l'information des publics, l'accès aux droits, le logement et le cadre de vie.

Vu le projet de CTG établi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- Etre contre la convention présentée,

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Affiché le

ID : 077-217700525-20221229-2022_58-DE

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Breau, le 28 Décembre 2022

Le Maire

Alain THIBAUD



M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.